

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Secrétariat général (SG/SPES)

Décision du 9 juin 2017 relative à la constitution du jury de délivrance du titre de chargé(e) de projet en aménagement durable des territoires

NOR : TREK1716692S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2013 fixant les règles d'organisation générale, le contenu et les modalités d'évaluation de la période de formation professionnelle statutaire des techniciens supérieurs principaux du développement durable ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles du titre de chargé(e) de projet en aménagement durable des territoires ;

Vu l'arrêté du 8 février 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'École nationale des techniciens de l'équipement,

Décide :

Article 1^{er}

Il est constitué un jury de délivrance du titre de chargé(e) de projet en aménagement durable des territoires.

Sa composition est fixée comme suit :

- le directeur de l'École nationale des techniciens de l'équipement, président du jury ;
- le directeur des études de l'établissement d'Aix-en-Provence ou son représentant ;
- le directeur des études de l'établissement de Valenciennes ou son représentant ;
- deux membres des équipes pédagogiques de chaque établissement de l'ENTE, désignés par le directeur des études de l'établissement ;
- quatre personnalités issues du secteur professionnel de l'aménagement durable des territoires, désignées par le directeur de l'école ;
- deux personnalités compétentes en matière d'enseignement supérieur, désignées par le directeur de l'école.

Article 2

Le jury de délivrance du titre de chargé(e) de projet en aménagement durable des territoires se réunit alternativement dans l'établissement d'Aix-en-Provence et dans celui de Valenciennes.

Article 3

En cas d'empêchement du directeur de l'ENTE, la présidence du jury est assurée par le directeur de l'établissement accueillant la réunion de délibération du jury.

Article 4

La décision du 16 janvier 2014 relative à la constitution d'un jury de délivrance du titre de chargé(e) de projet en aménagement durable des territoires est abrogé.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 9 juin 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du chef du service du pilotage
et de l'évolution des services :
*L'adjoint au chef du service du pilotage
et de l'évolution des services,*
E. FISSE